

# DéCRYPTAGES

n°10

Grand angle

## Réguler dans la durée, pour construire l'Europe de l'énergie

La publication du rapport d'activité de la CRE à la fin du mois de juin est pour moi l'occasion traditionnelle, au nom du collège, de présenter les points forts qui ont marqué les douze derniers mois.



Philippe de Ladoucette  
Président de la CRE.

Il suffit de feuilleter rapidement ce rapport d'activité pour voir l'étendue de notre champ d'action : travaux avec les régulateurs européens et la Commission européenne, qualité de l'électricité distribuée au consommateur final, régulation des terminaux méthaniers, élaboration d'un tarif de distribution pour un réseau de gaz desservant 80 clients, gestion comptable du TARTAM... La CRE régule les aspects les plus divers de l'électricité et du gaz. C'est dire l'ampleur et la complexité du travail réalisé par les services de la CRE et le collège des commissaires.

Complexité de la tâche car le monde dans lequel nous sommes aujourd'hui est bien différent de celui qui a vu la création de la CRE, il y a huit ans. A l'époque, le baril de pétrole valait 25 dollars, le marché était structuré par la demande : abondance de l'offre, surcapacités de production, prix bas. L'énergie n'était alors pas réellement un sujet d'actualité.

Aujourd'hui le prix du baril s'est envolé, les investissements nécessaires pour répondre à la demande tant dans le monde qu'en Europe sont considérables, les prix sont élevés, et l'Europe s'est fixée des objectifs très ambitieux dans la lutte contre le changement climatique. Désormais, l'énergie fait les gros titres, et tout le monde s'accorde à dire que nous sommes entrés dans une période d'énergie durablement chère.

Cependant, quelles que soient ces réalités immédiates et contingentes, le rôle du régulateur s'inscrit dans la durée et dans la perspective de la construction progressive du marché intérieur européen de l'énergie.

Pages 4-5

### Parole d'expert

► Jean-François Conil-Lacoste, Directeur général de Pownext, nous parle du lancement de la bourse du gaz.

Pages 6-7

### En direct de la CRE

► Mécanisme d'ajustement : de nouvelles ressources à disposition de RTE

## Ouverture totale des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence : quel bilan un an après ?

**Malgré leur ouverture totale et l'existence de procédures de changements de fournisseurs désormais opérationnelles, les marchés français de l'électricité et du gaz restent très largement dominés par les fournisseurs historiques et les tarifs réglementés de vente.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les consommateurs ont la possibilité de choisir leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Au 31 mai 2008, 221 000 foyers ont quitté leur opérateur historique en électricité et 175 000 en gaz. Ces chiffres paraissent faibles au regard de la taille du marché ouvert (30 millions de consommateurs résidentiels en électricité et 11 millions en gaz). De fait, le manque d'information et les conditions de coexistence entre les offres à prix de marchés et les offres aux tarifs réglementés freinent le développement de la concurrence, qui reste aujourd'hui très progressif.

La CRE a mis en place, en collaboration avec le médiateur national de l'énergie et les pouvoirs publics, un service d'information consommateurs (site Internet energie-info.fr, centre d'appel au 0810 112 212) qui a permis de renseigner plus de 700 000 consommateurs en un an. Néanmoins, 43% des foyers seulement savent qu'il leur est possible de changer de fournisseur d'électricité et de gaz naturel (source : sondage Logica Management Consulting et TNS Sofres, mai 2007), contre un tiers des foyers en novembre 2007 (source : sondage LH2 pour la CRE).

A ce manque d'information s'ajoutent la coexistence entre les offres à prix de marchés et les offres aux tarifs réglementés et la complexité des conditions d'accès et de retour aux tarifs réglementés de vente (réversibilité). Cette complexité est susceptible de faire hésiter le consommateur et de l'inquiéter sur les conséquences de ses choix.



## Le développement de la filière biomasse dans la production d'énergie

**Le 12 juin 2008, Jean-Louis Borloo, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a divulgué la liste des projets retenus à l'issue de l'appel d'offres biomasse. En mettant en œuvre la procédure (rédaction du cahier des charges, classement des offres et rendu d'un avis sur le choix qu'envisage le ministre), la CRE participe à l'élaboration de cet outil de soutien à la production d'électricité.**

Vingt-deux projets ont été retenus à l'issue de l'appel d'offres portant sur des centrales de production d'électricité et de chaleur utilisant la biomasse. L'ensemble des capacités recherchées ont été attribuées. La production attendue s'élève à environ 2 TWh d'électricité et 450 000 tep de chaleur par an. Si la filière sylvicole fournit le principal gisement de combustible, de nouvelles sources d'approvisionnement, d'origine agricole, ont émergé.

Sous réserve des reports prévus par le cahier des charges, les candidats retenus bénéficient, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030, d'une rémunération de l'électricité produite au prix proposé par le candidat, assortie de pénalités pour non respect des engagements contractuels. Les surcoûts induits par rapport aux prix de marché de gros, de l'ordre de 140 M€/an, sont financés par les consommateurs d'électricité à travers une augmentation de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Le développement de la filière biomasse dans la production d'énergie est confronté à deux défis. En premier lieu, il convient de limiter le risque d'usage concurrent. Les subventions accordées

au secteur énergétique ne doivent pas en effet entraîner l'éviction des autres industries de leurs principaux gisements de matière première. A cet égard, le choix de procéder par appel d'offres plutôt que par tarifs d'achat permet une meilleure sélectivité des projets. En second lieu, une utilisation rationnelle de la ressource disponible implique de maximiser l'efficacité énergétique des installations. Le cahier des charges impose une efficacité de 50 % minimum, seuil qui ne peut être atteint que par une valorisation optimale de l'énergie résiduelle de la centrale.

A 128€/MWh en moyenne, les prix s'inscrivent en forte hausse par rapport au premier appel d'offres. Cette évolution s'explique premièrement par la hausse du prix des combustibles fossiles qui, par effet de substitution, a entraîné dans le même mouvement ceux de la biomasse utilisée comme combustible et, deuxièmement, par de nouvelles contraintes propres à cet appel d'offres (recours majoritaire aux plaquettes forestières pour la biomasse sylvicole, efficacité énergétique minimale...).



## Les terminaux méthaniers : une contribution à la sécurité d'approvisionnement

**Le gaz naturel liquéfié (GNL) qui transite par les terminaux méthaniers, permet d'améliorer l'accès aux ressources gazières mondiales et de multiplier les points d'entrée sur le réseau. Décryptages fait le point sur les nouveaux projets de terminaux en France.**

En Europe, la production domestique et les réserves de gaz sont en diminution, alors que la consommation de gaz croît, principalement en raison de la production d'électricité, ce qui entraîne une dépendance grandissante vis-à-vis des importations (50 % en 2007 et 80 % en 2030), notamment de gaz russe.

Dans ce contexte, il est primordial pour les pays importateurs de gaz de renforcer leur sécurité énergétique en mettant en œuvre les moyens nécessaires à la plus grande diversification des sources d'approvisionnement. Le GNL, en permettant l'accès à 60 % des réserves mondiales et la création de nouveaux points d'entrée de gaz, est une des réponses possibles.

Il existe à ce jour quatre projets de nouveaux terminaux méthaniers en France : Antifer (Gaz de Normandie), Dunkerque (EDF),

Fos (Shell) et le Verdon (4Gas).

Trois d'entre eux (Antifer, Dunkerque et le Verdon) ont déjà fait l'objet d'un débat public de septembre à décembre 2007. La Commission nationale du débat public (CNDP) en a publié la synthèse le 18 avril 2008. Les trois investisseurs ont publié leur décision de poursuivre leur projet en proposant des aménagements à la suite des recommandations de la CNDP. La prochaine étape consiste à déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La contribution des terminaux méthaniers à la sécurité d'approvisionnement s'inscrit dans une perspective de long terme. S'ils se réalisent, les nouveaux terminaux entreraient en service vers 2013 - 2015, et resteraient en activité pendant au moins 40 ans.

## » Remise du rapport d'activité de la CRE aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat



Bernard Accoyer, Philippe de Ladoucette

Le 16 juillet 2008, le collège des commissaires de la CRE a été reçu par le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, à l'occasion du dépôt officiel du rapport d'activité de la CRE sur le bureau de l'Assemblée. Cette rencontre a été l'occasion d'un échange fructueux entre le collège de la CRE et le président de l'Assemblée nationale sur les enjeux du secteur de l'énergie ainsi que sur la nécessité de maintenir des relations nourries et étroites entre la CRE, autorité administrative indépendante, et le Parlement.

Le 3 juillet 2008, une délégation du collège conduite par les deux vice-présidents, Michel Lapeyre et Maurice Méda, a par ailleurs été reçue par le président du Sénat, Christian Poncelet, à qui elle a également remis le rapport d'activité de la CRE et fait part de l'état des lieux de la régulation des marchés de l'électricité et du gaz.

>>> Retrouvez le rapport d'activité de la CRE sur : [http://www.cre.fr/fr/documents/publications/rapports\\_annuels](http://www.cre.fr/fr/documents/publications/rapports_annuels)

### Le président de la CRE auditionné par la Commission des affaires économiques du Sénat

Le 2 juillet 2008, Philippe de Ladoucette, président de la CRE, a présenté le rapport d'activité de la CRE pour l'année 2007-2008 devant la Commission des affaires économiques du Sénat. Il a notamment insisté sur le fait que le développement des échanges transfrontaliers d'électricité doit permettre de répondre de manière cohérente aux besoins exprimés par chaque marché, comme, par exemple, la gestion du pic de demande qui ne se situe pas à la même heure en Grande-Bretagne, en Espagne et en France. Il a précisé que ces échanges permettent de lisser et d'éviter le recours aux moyens de production de pointe les plus coûteux et les plus émetteurs de CO<sub>2</sub>. Ainsi, lorsque les conditions climatiques sont favorables, une partie de la production éolienne allemande ou espagnole pourrait être exportée en France en période d'extrême pointe en remplacement des moyens chers et polluants.

>>> <http://www.senat.fr/bulletin/20080630/eco.html#toc2>

En revanche, la CRE constate que les conditions pratiques permettant le changement de fournisseurs sont remplies. Tout d'abord, les consommateurs particuliers ont le choix entre 11 fournisseurs et plusieurs dizaines d'offres différentes, en particulier pour l'électricité. Ensuite, les procédures de changement de fournisseurs, mises en place en concertation avec l'ensemble des acteurs, sont simples, rapides, gratuites, et la CRE n'a reçu aucune plainte à ce sujet. Un changement de fournisseur prend entre 21 et 42 jours, parfois plus longtemps si la vente a été réalisée à distance.

Sur le marché des professionnels, ouvert depuis quatre ans, le développement de la concurrence se ralentit sensiblement. Au 31 mai 2008, 344 000 sites professionnels ont choisi un fournisseur alternatif en électricité, chiffre stable depuis deux mois. Pour le gaz, 83 000 sites professionnels ont opté pour un fournisseur alternatif.

Ces chiffres mitigés confirment qu'aujourd'hui les marchés français de l'électricité et du gaz restent très largement dominés par les fournisseurs historiques.

	Tarifs réglementés de vente	Offres de marché	TARTAM
<b>Qui y a droit ?</b> <b>Electricité</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites n'ayant pas exercé leur éligibilité</li> <li>• Les sites mis en service après un nouveau raccordement au réseau*</li> <li>• Les sites précédemment occupés en offre de marché, changeant d'occupant, et dont la puissance souscrite est ≤ 36kVa*</li> <li>• Les sites résidentiels en offre de marché depuis plus de 6 mois*</li> </ul>	Tous les sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les sites en offre de marché en ayant fait la demande avant le 30 juin 2007**</li> </ul>
<b>Qui y a droit ?</b> <b>Gaz</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites n'ayant pas exercé leur éligibilité</li> <li>• Les sites mis en service après un nouveau raccordement au réseau</li> <li>• Les sites résidentiels-précédemment occupés en offre de marché, changeant d'occupant*</li> </ul>	Tous les sites	
<b>Qui propose ces offres ?</b>	Les fournisseurs historiques (Electricité : EDF et les ELD / Gaz : Gaz de France et les ELD)	Tous les fournisseurs	Tous les fournisseurs

\* Possibilité ouverte jusqu'au 30 juin 2010

\*\* Pour une durée de deux ans maximum

Jean-François  
Conil-Lacoste, >

Directeur général  
de Powernext



## « Le marché du gaz en France plein de promesses ! »

Le marché intérieur de l'électricité et du gaz connaît de profondes mutations. Le rapprochement des bourses européennes. Directeur général de Powernext, Jean-François Conil-Lacoste décrypte l'actualité de la bourse d'électricité et de la bourse du gaz en France.

**Décryptages :** *Vous avez décidé de lancer fin 2008 une bourse du gaz. Pourquoi ? Quelles sont vos ambitions sur le marché du gaz ?*

**Jean-François Conil-Lacoste :** Le besoin d'une bourse du gaz se fait sentir de plus en plus. Il y a de l'appétence pour ce marché, notamment en vue du regroupement des trois zones du Nord de la France prévu en janvier 2009. Avec nos outils et notre savoir-faire, nous allons procéder pas à pas comme nous l'avons fait dans l'électricité. Notre *business plan* est établi sur des hypothèses raisonnables... Une bourse existe depuis peu en Allemagne, une autre aux Pays-Bas. Quand chacune se sera développée suffisamment, nous pourrions éventuellement parler de consolidation.

**Comment ce projet de bourse du gaz a-t-il été reçu ?**

Tout le monde ne semble pas favorable à l'émergence d'un prix de référence transparent ! Mais la CRE a manifesté d'emblée son soutien à notre initiative de créer un marché organisé du gaz. Elle a été l'aiguillon déterminant dans le rapprochement des trois points d'échange de gaz (PEG) du Nord, une condition nécessaire au développement des échanges... La motivation des grands acteurs du gaz, désormais également actionnaires de Powernext, a aussi été fondamentale dans notre décision.

**Quel est le degré de développement des bourses en Europe ?**

En Europe, il y a, d'un côté les marchés de gré à gré et, de l'autre, les bourses. Les premiers traitent des volumes plus importants. Ainsi le NBP en Grande-Bretagne peut traiter jusqu'à 900 térawat-

theures (TWh) par mois. Vient ensuite TTF aux Pays-Bas avec 131 TWh. La bourse la plus importante, celle de Grande-Bretagne, ICE, a traité 250 TWh au mois de février 2008. Dans l'ensemble on peut dire que tout reste à faire en France. Powernext a pour métier de faire émerger des références de prix. Il faudra 2 à 3 ans avant que le marché ne devienne mature. Lors de la création de Powernext en novembre 2001, nous n'avions enregistré qu'1 gigawattheure (GWh) d'électricité sur la première journée de transaction ! Un chiffre à comparer avec notre record de février dernier de 212 GWh sur une seule journée.



Les contrats à long terme donnent de la sécurité, mais il faut introduire de la flexibilité



**L'industrie gazière étant fondée sur des contrats de long terme, quel est l'apport d'une bourse du gaz ?**

Les contrats à long terme donnent de la sécurité, mais il faut introduire de la flexibilité. Cela n'est pas contradictoire. La bourse offre de la souplesse et nous allons proposer toute une gamme de produits, qui sera validée avec les acteurs : plusieurs produits spot (*within day/day-ahead* et *week-end*) sur l'ensemble des zones Nord et Sud et des contrats à terme mensuels, trimestriels et saisonniers voire annuels sur la zone Nord...

**Quelle est votre analyse du marché du gaz en France ?**

Je dirais que le marché du gaz en France est un jeune espoir plein

de promesses ! Ses atouts sont nombreux : un positionnement géographique intéressant au Nord et au Sud, de nombreux projets de centrales combinées à gaz, une culture électro-gazière forte, des acteurs puissants, des terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) en prévision. Autre atout et non des moindres : la rationalisation des points d'échange du gaz.

**Vous avez annoncé récemment une fusion avec la bourse allemande EEX. Quelle en est la logique sous-jacente ? Quel rôle auront les bourses européennes dans le futur ?**

L'intégration du marché européen passe par le couplage progressif des marchés grâce à des enchères implicites. Les problèmes de gouvernance deviennent forcément de plus en plus complexes... Dans le cadre du couplage Allemagne, France et Benelux (projet CWE), il y a onze parties prenantes autour de la table ! Dans ce contexte, EEX et Powernext ont décidé de créer une entité commune détenue à parts égales et basée à Paris regroupant les marchés spot électriques allemand et français. Cette société, ouverte à d'autres partenaires, jettera les bases d'une bourse paneuropéenne.

**Depuis novembre 2006, Powernext participe à un couplage des marchés avec la Belgique et les Pays-Bas (TLC). Son extension à l'Allemagne verra-t-elle le jour en 2009 ?**

En qualité de co-président du comité de pilotage du projet CWE, je peux témoigner de la forte mobilisation de toutes les parties prenantes. Mais il s'agit d'un projet considérable. 2009 reste l'objectif, mais nous ne l'atteindrons pas le 1<sup>er</sup> janvier ! Il faut être réaliste.

# est un jeune espoir

ondes évolutions, portées notamment par l'activité et le de Powernext SA, depuis la création du groupe en août 2001, française de l'électricité et revient sur le projet de création d'une

## Quels sont les prochains projets de couplages avec les autres pays ?

Il y a un projet de couplage avec NorNed qui relie la Norvège aux Pays-Bas et EMCC qui relie le Danemark à l'Allemagne. Il y a également un autre projet avec la péninsule ibérique. Toutes ces initiatives permettront une utilisation optimale des interconnexions et peu à peu l'émergence d'un prix unique de l'électricité en Europe.



**La rente nucléaire serait plus abondante si l'électricité était vendue à son « juste prix »**



**S'agissant du couplage, certains s'interrogent sur le bien-fondé de confier à des bourses de l'électricité des missions de nature monopolistique alors que la plupart d'entre elles relèvent du secteur concurrentiel. Que leur répondez-vous ?**

Ce scrupule m'étonne un peu ! Les bourses de valeurs mobilières sont des entreprises de marché cotées en bourse, tout en étant régulées. Elles se sont souvent développées à partir du socle national... Nous sommes dans le même registre et je ne comprends pas pourquoi cela susciterait davantage d'émoi. Personne ne force les bourses électriques à investir sur les couplages de marchés, pourtant, elles le font en étroite coordination avec les gestionnaires de réseaux, avec le sens des responsabilités et une vision de long terme. La liberté d'entreprendre et la concurrence sont de précieux stimulants qui nous incitent à toujours être en avance d'un temps.

## Quel jugement portez-vous sur le développement du marché de gros de l'électricité en France, et en Europe ?

Le marché de gros français est pénalisé par un environnement législatif très contraint. Ainsi, les tarifs réglementés sont de plus en plus éloignés de la réalité économique... De façon anachronique, ils asphyxient la concurrence, gèlent le parc de production et dopent la consommation électrique.

Certaines idées reçues sont tenaces : le parc nucléaire nous permettrait de vivre en autarcie ! Mais le nucléaire ne suffit pas à satisfaire la demande française et encore moins celle de l'Europe du Centre-Ouest... C'est logiquement l'unité marginale appelée en dernier ressort qui fixe le prix. La « rente nucléaire » serait beaucoup plus abondante si l'électricité était vendue à son juste prix. Charge à l'Etat de redistribuer ensuite cette manne de manière ciblée vers les consommateurs les plus vulnérables, individuels ou professionnels. Le processus de libéralisation est incomplet en Europe et son application en France est illisible !

## Que pensez-vous de la surveillance des marchés mise en œuvre par la CRE ?

Le dialogue avec le régulateur est très satisfaisant et constructif. La CRE a pour mission de mettre en place les conditions nécessaires au bon exercice de la concurrence. C'est un juge arbitre qui, par son action, fait en sorte que l'offre et la demande se confrontent de manière juste et efficace sur le terrain.

## La CRE à la pointe de la soft law

**Apparue en droit international, la soft law est un vecteur d'élaboration de normes par la CRE, avec la rapidité et la souplesse qu'exige le secteur de l'énergie.**

La soft law, qui n'a pas en français de traduction littérale, désigne un ensemble d'actes normatifs dont la portée juridique impérative résulte de l'acceptation de ceux qui doivent la respecter et qui en reconnaissent donc la légitimité. Ces règles peuvent être formulées dans des termes généraux ne créant pas d'obligations juridiques précisément définies ou figurer dans des textes qui ne présentent pas de valeur juridique obligatoire (cas des recommandations, chartes, référentiels, guides de bonnes pratiques...). Le non-respect des actes de soft law, parfois accusés d'être sources d'insécurité juridique, n'entraîne pas a priori de sanction judiciaire.

Les actes de soft law peuvent pourtant présenter une valeur juridique en pratique. Ils sont aujourd'hui largement utilisés dans les secteurs privé et public pour inciter les acteurs à adopter certains comportements. Il faut rattacher la soft law à la notion de droit incitatif : la soft law crée une règle de droit, non sanctionnée juridiquement, mais qui a vocation à être respectée par les acteurs du secteur d'activité auxquels elle s'adresse.

C'est précisément le rôle d'une autorité de régulation comme la CRE que d'obtenir l'assentiment des acteurs régulés à ses prises de position, en privilégiant l'adhésion plutôt que la sanction. En ce sens, la soft law se rapproche de la notion d'usage commercial, qui désigne une pratique communément admise par un secteur professionnel et dont l'attestation, sous forme de parères<sup>(1)</sup> par exemple, est délivrée par une instance reconnue. Dans le secteur de l'énergie, de tels usages ne sont pas dépourvus de valeur normative, ainsi que l'a reconnu le CoRDIS de la CRE en 2007<sup>(2)</sup>.

Dans sa délibération du 17 juillet 2008 relative aux travaux des instances de concertation GTC, GTE, GTG, le collège de la CRE a fixé les orientations des travaux de ces instances, fait connaître les décisions qu'il a prises et publié les règles définies dans ce cadre. Il a rappelé que celles-ci, établies sous son égide, devaient être considérées comme communément admises et donc appliquées par toutes les parties concernées.

Les actes de soft law de la CRE peuvent servir de référence aux acteurs. Ils constituent une alternative à une régulation sectorielle classique, par nature plus lente à évoluer. Ils permettent à la CRE d'encadrer des pratiques qui, bien que non sanctionnées par le juge, seront respectées par les acteurs. Cela n'est possible que si l'autorité qui émet ces communications est dotée d'une légitimité à se prononcer sur les pratiques qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre.

>>> (1) Une parère est un certificat destiné à faire la preuve d'un usage commercial. Il est notamment délivré par les chambres de commerce ou les syndicats professionnels.

>>> (2) Décision du comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE en date du 26 septembre 2007 sur le différend qui oppose la société Poweo à la société Gaz de France.



## Mécanisme d'ajustement : de nouvelles ressources à disposition de RTE

Le mécanisme d'ajustement est le dispositif de marché permettant à RTE d'assurer sa mission d'équilibrage des flux d'électricité sur le réseau. Trois projets visent à mettre de nouvelles ressources à disposition de RTE. Elaborés en concertation avec les acteurs du marché sous la supervision des équipes de la Direction de l'accès aux réseaux électriques, ils ont reçu l'approbation de la CRE.

Le gestionnaire du réseau public de transport, RTE, a pour mission d'assurer à tout instant l'équilibre entre injections et soutirages sur le système électrique français. Il doit également s'assurer que les flux sur les lignes électriques restent en permanence en deçà des limites permises par les caractéristiques techniques de ces lignes.

Pour cela, RTE dispose du mécanisme d'ajustement, dispositif de marché lui permettant d'agir sur la production et la consommation. Les producteurs et consommateurs remettent à RTE des offres correspondant à leur capacité à moduler leur production ou leur consommation ainsi que la contrepartie financière qu'ils en attendent. Ces offres d'ajustement sont ensuite sélectionnées par RTE selon leur compétitivité et les besoins du système.

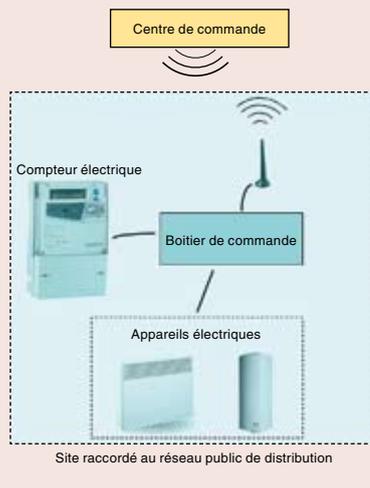
### Le CRE approuve les règles régissant le mécanisme d'ajustement

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité dispose que la CRE approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les règles régissant le mécanisme d'ajustement. Ces règles donnent à RTE les ressources nécessaires à l'exercice de sa mission d'équilibrage des flux sur le réseau. Elles doivent tenir compte des évolutions en cours susceptibles de rendre plus délicat l'exercice de cette mission : accroissement de la flexibilité offerte aux acteurs de marché – qu'il s'agisse de la programmation de la production de leurs groupes ou de leurs transactions commerciales avec interconnexions – et développement des énergies renouvelables intermittentes (ex : éolien).

### Les effacements diffus

Les effacements diffus nécessitent des équipements spécifiques :

- un centre de commande centralisé permettant de coordonner les actions sur chacun des sites participant à l'effacement ;
- des outils de communication permettant au centre de contrôle de converser avec les sites ;
- des boîtiers de commande installés sur chacun des sites et permettant de mettre en œuvre les instructions du centre de commande ; ces boîtiers sont raccordés aux appareils électriques dont la consommation sera réduite en cas d'effacement diffus ainsi qu'au compteur électrique afin de s'assurer de la réalisation de l'effacement.



L'essentiel des ajustements est réalisé par les producteurs français qui sont soumis à l'obligation légale d'offrir à RTE la totalité de leur puissance non utilisée techniquement disponible. Les ressources d'ajustements aujourd'hui non exploitées se trouvent du côté des consommateurs, ainsi que des acteurs étrangers susceptibles d'intervenir via les interconnexions électriques entre la France et ses pays voisins. Trois projets

d'exploitation de ces ressources sont en cours. Deux d'entre eux concernent la participation des consommateurs français au mécanisme d'ajustement tandis que le troisième concerne la participation d'acteurs étrangers.

### Trois projets d'exploitation des ressources d'ajustement sont en cours

Le premier projet est relatif aux réductions volontaires de consommation réalisées sur des sites raccordés aux réseaux publics de distribution. Ces sites étant de faible puissance, les réductions de consommation consenties sur chacun d'entre eux n'ont, individuellement, qu'un impact très limité. On parle d'effacements diffus. Il est donc nécessaire d'agréger une multitude de sites et de coordonner les réductions de consommation. Le 5 décembre 2007, la CRE a approuvé un projet expérimental de valorisation des effacements diffus sur le mécanisme d'ajustement. Il vise à valider la pertinence technique et économique de ces effacements et à définir les conditions pérennes de leur mise en œuvre.

Le second projet concerne des réductions volontaires de consommation réalisées sur des sites raccordés au réseau public de transport. Bien que rendue possible depuis le démarrage du mécanisme d'ajustement, la participation de ces sites a toujours été marginale. Le 2 avril 2008, la CRE a approuvé un projet expérimental de réservation contractuelle par RTE de puissance effaçable auprès de consommateurs raccordés au réseau public de transport. Ce projet, qui s'appuie sur un appel d'offres, a pour objectif de garantir la présence d'offres de consommateurs sur le mécanisme d'ajustement pour renforcer la sûreté du système et faciliter le passage des pics de consommation. En contrepartie



◀ **Nicolas Bonnesoeur**,  
analyste au sein  
du département  
« Echanges d'électricité  
aux frontières »  
de la DARE<sup>(1)</sup>

A 28 ans seulement, Nicolas Bonnesoeur a déjà une longue pratique de l'énergie en général et de l'électricité en particulier. A la CRE officiellement depuis fin 2003... il y était déjà avant ! En effet, il avait réalisé son stage de fin d'études chez le régulateur. Il effectuait alors une analyse d'un dispositif de marché permettant d'allouer les capacités d'interconnexion. Un sujet dont l'actualité est devenue par la suite brûlante.

Nicolas est diplômé de Supelec et a effectué en 2003 un DEA d'économie dans lequel il a beaucoup travaillé sur les systèmes électriques. « Supelec a vocation à être une école d'ingénieur généraliste mais l'électricité y occupe une place particulière puisqu'elle est à l'origine de sa création en 1894. J'ai découvert durant mes années d'étude à Supelec le monde passionnant de l'énergie et ses mutations en cours, ce qui m'a poussé à suivre une option plus spécifique en dernière année ».

Depuis cinq ans à la CRE, il travaille sur le mécanisme d'ajustement et les mécanismes liés à la sûreté du système électrique. « Le gestionnaire du réseau de transport (GRT), doit, à tout moment, assurer l'équilibre des flux sur le réseau, rappelle-t-il. Si l'équilibre est rompu, des délestages voire un *blackout* peuvent alors survenir. Le mécanisme d'ajustement est le dispositif de marché qui permet au GRT d'assurer sa mission d'équilibrage entre la production et la consommation et de résoudre les contraintes apparaissant sur son réseau ».

La CRE a pour mission d'approuver les règles qui régissent ce mécanisme et Nicolas suit l'ensemble de ces questions. « Le dispositif évolue régulièrement, ajoute-t-il. Nous évoluons vers une plus grande sûreté du système, plus de concurrence et davantage d'efficacité économique ».

« Au sein de la CRE, pour ma première expérience professionnelle j'ai bénéficié d'une position très privilégiée, conclut-il. Peu de gens ont cette chance dans leur premier emploi. Le monde de l'énergie est en pleine mutation et la CRE est au cœur du système et de ses évolutions ».

>>> (1) DARE : Direction de l'accès aux réseaux électriques

d'une compensation financière, les consommateurs sélectionnés s'engageront à offrir sur le mécanisme d'ajustement la puissance effaçable contractualisée en cas de sollicitation par RTE. Si l'appel d'offres s'avérait fructueux, ces nouvelles ressources seraient disponibles dès l'hiver 2008-2009.

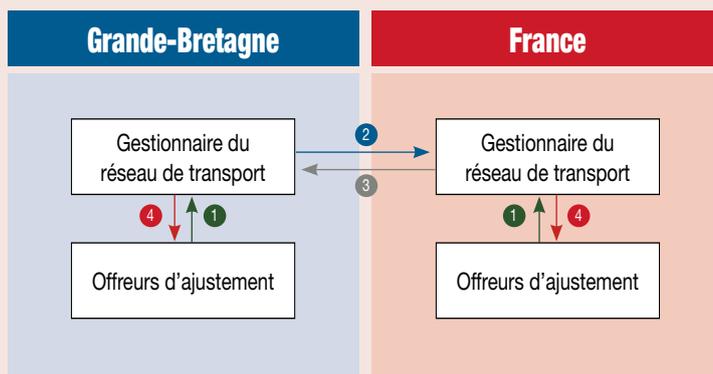
Le troisième projet concerne les échanges d'ajustements avec l'étranger. Le mécanisme d'ajustement français est d'ores et déjà ouvert aux acteurs intervenant depuis les interconnexions entre la France et certains de ses voisins. Le 15 avril 2008, la CRE et l'Ofgem (le régulateur britannique) ont validé un projet d'échange de ressources d'ajustement entre les gestionnaires de réseaux de transport britannique (National Grid) et français (RTE). Ces

derniers pourront s'échanger les offres d'ajustements qui ne sont pas nécessaires à la sûreté de leurs systèmes respectifs. Ce dispositif sera pleinement opérationnel à l'été 2009.

Ces trois projets faciliteront la mission de RTE d'équilibrage des flux sur le réseau. De plus, ils permettront un développement de la concurrence sur le mécanisme d'ajustement français ainsi que l'équilibrage du système électrique à moindre coût.

>>> Retrouvez les décisions de la CRE relatives aux règles transitoires de mise en œuvre des effacements diffus, à la réservation contractuelle par RTE de puissance effaçable auprès de consommateurs raccordés aux réseaux publics de transport, et aux échanges d'ajustement avec la Grande-Bretagne sur : [http://www.cre.fr/fr/acces\\_aux\\_reseaux/reseaux\\_publics\\_d\\_electricite/mecanisme\\_d\\_ajustement](http://www.cre.fr/fr/acces_aux_reseaux/reseaux_publics_d_electricite/mecanisme_d_ajustement)

## Les échanges d'ajustement avec la Grande-Bretagne



- 1 - Les offreurs d'ajustement remettent leurs offres à leur gestionnaire de réseau de transport (GRT) respectif.
- 2 - Les GRT britannique et français se proposent mutuellement les ressources disponibles sur leur mécanisme d'ajustement respectif, dans la limite des capacités d'interconnexion restant disponibles.
- 3 - En cas de besoin, un GRT sollicite son homologue.
- 4 - Le GRT sollicité entreprend les actions conformes à ses propres besoins et aux sollicitations de son homologue.

↳ **Asta Sihvonen-Punkka,**  
Directrice générale de l'EMA.



## L'autorité finlandaise de régulation de l'énergie

**Acteur d'un marché nordique en voie d'intégration, le régulateur finlandais (EMA - Energy Market Authority) doit également gérer l'étroite dépendance de la Finlande à l'égard du gaz russe.**

### Quel est le rôle de l'Energy Market Authority (EMA)?

Créée en 1995, l'Energy Market Authority (EMA) était chargée à l'origine de contrôler le marché de l'électricité, en particulier les activités de réseau. En 2000, ses attributions ont été étendues au contrôle et à la régulation du marché du gaz naturel.

La mission de l'EMA consiste à surveiller et promouvoir le développement des marchés de l'électricité et du gaz et à créer un cadre pour l'échange des quotas d'émissions. Elle régule les prix et les conditions du transport et de la distribution pour l'électricité et le gaz. Elle délivre des licences pour les réseaux d'électricité et de gaz ainsi que pour la construction des lignes à haute tension. L'EMA veille également à la sécurité d'approvisionnement, supervise les systèmes de garantie d'origine pour l'électricité, rassemble et publie les données relatives aux prix des services des réseaux et de l'électricité.

Depuis 2004, l'EMA délivre et supervise les autorisations d'émissions, administre le registre national d'échange des quotas et accrédite les experts en la matière.

### La Finlande dépend à 100% du gaz russe pour son approvisionnement. Comment cela structure-t-il votre marché ?

Avec un raccordement au seul réseau russe, le marché finlandais du gaz naturel est isolé. Importateur et fournisseur unique sur le marché de gros, Gasum Ltd, détenu à 25% par Gazprom, est à la fois le propriétaire et le gestionnaire de réseau de transport (GRT) de gaz. Cependant, la sécurité d'approvisionnement a été excellente par le passé et tous les contrats d'approvisionnement de long terme ont été honorés.

Conformément à l'exemption accordée par les directives communautaires relatives au secteur du gaz, le marché finlandais n'est pas ouvert à la concurrence, et ce tant que la Finlande n'aura pas de raccordement direct au réseau d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qu'elle n'aura qu'un seul fournisseur.

### Comment se développe le marché nordique ?

Les débuts de la coopération entre les autorités de régulation des pays nordiques remontent à 1998 et ont été officialisés par un protocole d'accord. En 2004, la mise en place d'une stratégie de coopération s'est accompagnée de la publication d'un programme de travail ([www.nordicenergyregulators.org](http://www.nordicenergyregulators.org)).

La présidence de NordREG (Nordic Energy Regulators), actuellement assurée par l'EMA, est exercée à tour de rôle pendant un an par les différents membres. La particularité de NordREG

est de reposer sur la coopération entre les gouvernements, les régulateurs et les GRT

NordREG s'est montré très actif en faveur du développement du marché nordique et travaille actuellement sur les mécanismes d'équilibrage, la régulation des marchés et les questions liées aux marchés de détail.

### Comment sont structurés les réseaux finlandais de gaz et d'électricité ?

Dans le secteur de l'électricité, l'EMA est en charge de la régulation de 89 gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), 13 gestionnaires de réseaux régionaux et d'un GRT.

Depuis 2007, la séparation juridique entre les activités de réseaux et les activités de production et de fourniture est requise pour les GRD d'électricité qui ont acheminé au moins 200 GWh par an entre 2004 et 2006. Certains d'entre eux, dont l'activité est inférieure à ce seuil, ont choisi volontairement la séparation juridique. Au total, 47 GRD sont séparés juridiquement.

Le GRT finlandais est né en 1996 du regroupement des réseaux de transport d'une entreprise d'électricité publique verticalement intégrée et d'une entreprise d'électricité privée. Aujourd'hui, ces deux entreprises possèdent chacune 25% du GRT. Le reste appartient à l'Etat (12%) et à des investisseurs institutionnels. Les modalités de séparation des réseaux prévues par le « 3e paquet énergie » proposé par la Commission européenne auront probablement une incidence sur la structure actuelle du GRT finlandais. Dans le secteur du gaz, en vertu de l'exemption accordée par les directives communautaires, il n'existe pas de séparation juridique ni de séparation opérationnelle du réseau de transport de gaz. En outre, les Etats membres sont libres de décider ou non de l'application de telles dispositions aux GRD de moins de 100 000 clients, ce qui est le cas de tous les GRD finlandais de gaz. Dès lors, la Finlande a fait le choix de n'appliquer que la séparation comptable et, en conséquence, des comptes dissociés sont publiés pour les GRD, comme pour le GRT.

### Quel jugement portez-vous sur l'intégration du marché intérieur européen ?

Dans les pays nordiques, le travail d'intégration des marchés de l'électricité a débuté dès 1995 et a devancé la démarche impulsée par l'Union européenne. Depuis, cette intégration n'a cessé de progresser. Bien sûr, on remarque une certaine impatience et chacun voudrait pouvoir constater des résultats immédiats. Il nous faut cependant reconnaître qu'il s'agit d'un processus de longue haleine, imposant une progression par étapes.